

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr	Circulaire financière 2022/5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT SAISON 2022	<u>Adoption</u> : CD 17 novembre 2021 <u>Entrée en vigueur</u> : 1^{er} janvier 2022 2 pages
--	--	---

1. PROCÉDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du Secrétaire Général ou du Directeur Technique National.

Les notes de frais et justificatifs sont visés par l'ordonnateur de la mission.

La demande de remboursement doit être effectuée sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.

2. REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement de frais parvenus et enregistrées avant le 10 de chaque mois au siège fédéral, seront honorées le 15 du même mois.

Les demandes de remboursements de frais parvenus après le 10 du mois seront honorées le 15 du mois suivant.

3. JUSTIFICATIF

Les justificatifs originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.).

Sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

4. MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR ET DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

Les déplacements par avion ne sont possibles que sur autorisation écrite du siège fédéral (Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, Directeur Technique National).

5. BASE DE REMBOURSEMENT

a. HEBERGEMENT : remboursement plafonné des frais réels

Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.

- Ile de France :	64,00 € / nuit	DTN	80,00 € / nuit
- Province :	60,00 € / nuit	DTN	70,00 € / nuit

Représentation fédérale et Officiels en mission :

70 € maximum sur demande préalable motivée et après accord du siège fédéral
(Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, Directeur Technique National).

b. RESTAURATION : remboursement plafonné des frais réels

- Repas : 15,00 €

c. DÉPLACEMENTS

- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2ème classe sauf accord particulier.
- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord) : base du kilométrage (www.viamichelin.fr)
plafonnée à 224 € (264 € pour arbitres en mission)
 1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,32 € du Km,
 2. Deux-roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,125 € du Km,
 3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.
- **TAXI ou VTC :** non pris en charge (sauf accord particulier).
- **SURPOIDS BAGAGE EN SOUTE D'AVION :** non pris en charge (sauf accord particulier).